

RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00086
Numéro SIREN : 391 746 195
Nom ou dénomination : LES EPINETTES

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2020 sous le numéro de dépôt 1078

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

Espace Judiciaire J-V Daubié
Place Jeanne d'Arc
88000 EPINAL

Tél : 03 54 59 18 50

RECEPISSE DE DEPOT

FL AVOCATS

1 rue Jacquinet
Guidon Lavallée Sabine
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 2014 B 86 / 2020-A-1078

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 07/02/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 04/02/2020

- FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Concernant la société

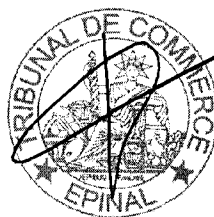
LES EPINETTES
Société par actions simplifiée
96 chemin des Epinettes
88400 Gérardmer

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-1078 le 07/02/2020

R.C.S. EPINAL 391 746 195 (2014 B 86)

Fait à EPINAL le 07/02/2020,

LE GREFFIER



« LES EPINETTES »
société par actions simplifiée
au capital de 1 280 688,00 €
96, Chemin des Epinettes
88400 - GERARDMER
391 746 195 R.C.S EPINAL

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 4 FEVRIER 2020**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le quatre février à 11 heures 30

Au siège social de la société CROUVEZIER DEVELOPPEMENT

Les associés de la société par actions simplifiée « LES EPINETTES », au capital de 1 280 688,00 € divisé en 80 043 actions de 16,00 € chacune, dont le siège social est fixé à GERARDMER (88400) - 96, Chemin des Epinettes, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Présidente.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Séverine CROUVEZIER préside la réunion en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente, qui constate que les ⁴ ~~80 043~~ associés présents ou représentés possèdent ~~80 043~~ actions sur les 80 043 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- ✓ la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- ✓ l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 août 2019,
- ✓ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- ✓ le rapport de gestion de la Présidente,
- ✓ le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- ✓ le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- ✓ le texte des projets de résolutions proposées au vote des associés.

Madame la Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts et déclare que les documents et renseignements qui y sont visés ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- **Mandats des commissaires aux comptes,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**
- _____

Puis, elle donne lecture du rapport de gestion de la Présidente.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

DEUXIÈME RESOLUTION

TROISIÈME RESOLUTION

QUATRIÈME RESOLUTION

CINQUIÈME RESOLUTION

SIXIÈME RESOLUTION

SEPTIÈME RESOLUTION

HUITIÈME RESOLUTION

NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du fait que les mandats de la société BATT AUDIT et de la société REVILEC AUDIT ET ASSOCIES, respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant parviennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de renouveler le mandat de la société BATT AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de trois exercices (dans le cadre de l'audit légal « petites entreprises »), soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2022 et décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et au décret d'application n°2019-514 du 24 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet DEXIUM, 1 rue Jacquinet à NANCY (54000) porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra mais également d'apporter toutes rectifications aux erreurs matérielles pouvant figurer dans le présent procès-verbal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait.

la Présidente

